



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

AIOT N°0 10012124

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par Thomas GIRAUDET

Tél : 02 54 27 52 80

Mél : thomas.giraudet@developpement-durable.gouv.fr

Châteauroux, le 15 novembre 2022

à
Monsieur le Directeur

Objet : installations classées – Porter à connaissance de modifications du projet éolien des Bouïges.

P.J. : 1

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture de l'Indre – DDLE – Bureau de l'environnement

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 19 septembre 2022 à la préfecture de l'Indre un dossier de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploiter un parc éolien sur la commune de Lourdoueix-Saint-Michel.

Je vous informe que ce dossier comporte des insuffisances. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de transmettre à M. le Préfet de l'Indre un dossier mis à jour et me retourner l'annexe du présent courrier complétée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de l'unité interdépartementale
du Cher et de l'Indre,

Bernard
DESSERPRIX
bernard.desserprix

Signature numérique de
Bernard DESSERPRIX
bernard.desserprix
Date : 2022.11.15 09:21:09
+01'00'

Société PARC EOLIEN DES BOUIGES
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

Bernard DESSERPRIX

Annexe au courrier de demande de complément

À votre demande par courriel à l'adresse ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>PORTER A CONNAISSANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - actualiser l'étude de dangers au vu de l'évolution des caractéristiques dimensionnelles des machines afin de démontrer que le risque reste acceptable. - 3.1 : le dossier ne comporte pas l'étude du risque de saturation visuelle ainsi que la liste et la carte matérialisant les projets pris en compte au titre des effets cumulés. - 3.3 : préciser les lieux-dits dans le tableau 9 et intégrer une carte matérialisant les distances entre les mâts et les habitations les plus proches. 	
<p>ANNEXES – VOLET PAYSAGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - compte-tenu de la visibilité accrue du projet depuis le bourg de Lourdoueix-Saint-Michel, le photomontage n°10 doit être complété par d'autres photomontages depuis le bourg et les entrées de ville, notamment depuis la RD36j à l'ouest du bourg, ainsi que depuis la traversée du bourg (route du collège). - la carte de zone d'influence visuelle reste théorique et son niveau de détail ne permet pas de trancher sur la visibilité ou non depuis certains secteurs ; elle devrait donc être complétée par certains photomontages. Ainsi, le photomontage depuis la sortie est de Ceaulmont, en hauteur par rapport au site classé de la Boucle du Pin, présent dans la note de mise à jour de septembre 2022 avec des éoliennes de 145 mètres (vue 28), n'a pas été repris dans ce porter à connaissance. Par ailleurs, de nouveaux photomontages devraient être effectués pour vérifier l'absence de visibilité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - depuis les hauteurs du site inscrit des rives du lac de Chambon (lac d'Eguzon), par exemple au hameau de la Croix de Chambon (RD45c) ou au hameau de Messant (RD36d), ainsi qu'à 	

	<p>l'entrée ouest du hameau de Fressignes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis Crozant, en hauteur par rapport au site classé des gorges de la Creuse, ainsi que depuis le hameau de Vitrat, avec une visibilité possible avec les ruines du château de Crozant, - depuis la RD 913, en surplomb par rapport au site classé des gorges de la Creuse, à hauteur du hameau l'Age Vieille par exemple, - depuis Fresselines (23), à la sortie nord du bourg, en surplomb du site inscrit de la vallée des Deux Creuses, - les vues présentées dans la note de mise à jour du dossier de demande de septembre 2022 auraient dû être reprises dans le porter à connaissance, notamment depuis Chambon-Sainte-Croix (vue 22), sortie sud-ouest de Cluis (vue 24), nord de Saint-Sulpice-le-Dunois (vue 25), cimetière de Bonnat (vue 26), nord de Baraize (vue 27).
<p>ANNEXES – VOLET MILIEU NATUREL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - confirmer que les sondages pédologiques effectués dans le cadre du projet initial, au niveau des accès et plateformes des 5 éoliennes, sont extrapolables au projet révisé à 3 éoliennes, malgré le déplacement des mâts. - préciser la proportion de chaque type de milieu concerné par les aménagements temporaires et permanents. - les plans détaillés présentés (notamment l'annexe 8) laissent penser que le linéaire détruit sera plus important qu'affiché (18 m, au lieu du linéaire de 30 m initial), notamment au droit de l'éolienne E2 (plateforme et raccordement inter-éolien). - argumenter l'appréciation non notable attribuée aux impacts des modifications sur les chauves-souris alors qu'elles conduisent à davantage de surplomb de haies et bosquets, notamment au niveau des nouvelles éoliennes E1 (surplomb d'une zone humide, arbustive et arborée) et E2 (plus de 100 m de haies multi-strates) ; la distance entre le bout de pale et les arbres est estimée à moins de 50 m, ce que le dossier doit préciser. - revoir la localisation de la mesure d'accompagnement par renforcement du réseau de haies au vu de la proximité des mâts.

	<p>- accroître la fréquence de suivi de mortalité proposée (une fois par semaine) sur les mois de plus grande sensibilité probable, avec 2 passages par semaine en août et septembre, ce qui conduit à un total de 40 passages par année de suivi.</p>	
--	--	--